



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'EVACUATION et d'ELIMINATION des DECHETS (SIEED)

*Date de convocation* L'an deux mil vingt trois  
*20/10/2023* Le vingt novembre, à dix-neuf heures  
*Date d'affichage* Le comité syndical légalement convoqué,  
*21/10/2023* s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Béhoust sous la  
présidence de Monsieur Guy Pélissier,  
délégué de la CC Cœur d'Yvelines, maire de Béhoust

*En exercice* : 72

*Présents* : 43 - *Absents* : 29 - *Votants* : 43

Intercommunalités	Présents	Pouvoirs	Absents	Total
				Délégués
Cœur d'Yvelines	16		7	23
Gally Mauldre	2		5	7
Haute Vallée de Chevreuse	3		1	4
Pays Houdanais	20		16	36
Rambouillet Territoires	2		0	2
Total	43	0	29	72

Etaient présents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Auteuil-le-Roi : Jean Luc Capelle / Buzoches-sur-Guyonne : Jean-Claude Clairet / Béhoust : Guy Pélissier / Flexanville : François Ligney / Galluis : Aurélie Piacenza / Garancières : Michel Secondat / Goupillières : Sophie Meier / La Queue les Yvelines : Patrice Rio / Le Tremblay sur Mauldre : Françoise Chancel / Mareil le Guyon : Jean Michel Thirant / Méré : Alain Colombi / Millemont : Annie Joseph / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / St Rémy l'Honoré : Christian Pavesis / Thoiry : Irène Bouvier / Vicy : Heraldo Villegas

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Bazemont : Jean-Bernard Hetzel / Maule : Hervé Camard

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Milon la Chapelle : Michel Beaucamp / St Forget : Jean Luc Jammin / St Lambert : Pascal Rioult

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Adainville : Jean-Marc Raimondo / Bazainville : Daniel Férédie / Boinvilliers : Jacques Nedellec / Bourdonné : Philippe Lecoy / Boutigny-Prouais : Corine Le Roux / Ciry la Forêt : Elie Setiaux / Condé sur Vesgre : Stéphane Blairon / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Dannemarie : Stéphanette Lebrun / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Havelu : Michel Negarville / Houdan : Agnès Grudler / Montchauvet : Jacques Halluin / Mulcent : Guy Pelard / Orgerus : Dominique Artel / Saint Lubin de la Haye : Nathalie Branco / St Martin des champs : Anne Decarnelle / Tacoignières : Alain Pierre / Tilly : Claude Sayagh / Villette : Roland Trousseau

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : Gambaiseuil : Roland Boscher / Mittainville : Patrice Marchese

Etaient absents :

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Autouillet : David Burelout / Boissy sans Avoir : Véronique Cosneau / Gambais : Bertrand Neveux / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / Marcq : Damien Bishoff / Montfort l'Amaury : Patrick Lemaître / Villiers le Mahieu : Adrien Furé

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Andelu : Olivier Ravenel / Crespières : Didier Le Saux / Davron : Alexis Hongre / Herbeville : Véronique Verley / Montainville : Sébastien Lefrançois

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Le Mesnil Saint Denis : Thierry Marnet

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Boissets : Patrick Bouysson / Courgent : Dominique Bottius / Goussainville : Guillaume Graffin / Grandchamp : Hervé Renaud / Gressey : Arnaud Lefebvre / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Le Tartre Gaudran : Frédéric De La Rue / Longnes : Lionel Beaumer / Maulette : Thierry Korwacki / Mondreville : Christine Robert / Orvilliers : Mickaël Letellier / Osmoy : Alain Chamois / Prunay le Temple : Jean-François Bonnin / Richebourg : Caroline Montel / Rosay : Bruno Marmin / Septeuil : Yannick Tenesi

*Secrétaire* : Denise Planchon de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux

Délibération n° 2023-015 :

**Objet : Tarif de la redevance spéciale 2024 sur les déchets assimilés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-78

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat susvisé rappelant que le financement de la collecte et du traitement par les collectivités, des déchets assimilés s'exécute par le biais de la redevance spéciale prévue par l'article L2333-78 du CGCT,

Vu la circulaire 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion d'élimination des déchets des ménages, sur la redevance spéciale applicable à l'ensemble des producteurs de déchets autres que les ménages,

Vu la délibération du 8 septembre 2003 n°2003-11, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu la délibération du 21 septembre 2015 n°2015-026, modifiée par la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-030, instituant un règlement de la redevance spéciale,

Vu le marché de collectes des déchets à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les coefficients de révision de + 14% en 2023

Vu les tarifs de traitement et de TGAP en hausse

Vu l'accord des membres du bureau du SIEED,

Il est proposé de répercuter les hausses sur les tarifs pour l'année 2024, à savoir :

- Ordures ménagères : 0.0345 € par litre et par semaine contre 0.0303 € depuis 2021,
- Emballages : 0.0253 € par litre et par semaine contre 0.0222 € depuis 2021
- Déchets végétaux : 0.0253 € par litre et par semaine contre 0.0222 € depuis 2021
- Payables par trimestre à terme échu, pour tous les producteurs de déchets dits assimilés.

Le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du président
- **Fixe** les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2024 au titre de la redevance spéciale
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les recouvrements de cette redevance

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
M Guy Pélissier



*Acte déclaré exécutoire et transmis à la Préfecture de Versailles le : voir date ci-dessus cachet transmission et date de publication*

*Voie de recours auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Préfecture de Versailles mentionné sur le présent acte.*